

La CCBA (Nogaro) fait effort sur la Maison de santé et les entreprises (mis à jour voir note 3)

Priorités en 2021 : enfance-jeunesse, action culturelle et tourisme



La CCBA (Nogaro) fait effort sur la Maison de santé et les entreprises (mis à jour voir note 3)

À la suite de la réunion du 26 novembre du conseil de la Communauté de communes du Bas-Armagnac (CCBA), Le Journal du Gers rencontre le président de celle-ci, Vincent Gouanelle, le 30 novembre. Celui-ci nous présente l'ordre du jour en soulignant les questions prioritaires traitées lors de la réunion :

conserver ou supprimer le loyer de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP),

venir en aide aux commerces et aux entreprises du territoire.

Exonérer les soignants du loyer de la MSP

À l'unanimité, le conseil décide d'exonérer (1) les soignants (qui sont tous libéraux) de l'obligation de payer le loyer, fixé à 3 900 euros par mois, à partir du 1er décembre 2020. « Pour les aider à absorber l'impact financier du départ de deux médecins » et pour réagir à la politique de plusieurs territoires qui accordent des avantages qui, de ce fait, deviennent inévitables.

Vincent Gouanelle souligne que les professionnels de santé font part de leur inquiétude sur l'avenir de la MSP depuis juillet 2020. Par ailleurs, une recherche de 3 médecins est en cours avec l'aide d'un cabinet de recrutement.

Soutenir le tourisme, le commerce et l'artisanat avec l'Occal

L'économie touristique, le commerce et l'artisanat sont les domaines les plus touchés par la crise sanitaire. L'Occal est un fonds d'aide mis en place par la Région Occitanie en partenariat avec la Banque des territoires et la participation des départements et des intercommunalités. La CCBA, pour sa part, investit 3 euros par habitant, soit 27 000 euros.

L'Occal prévoit :

une avance remboursable à taux 0% pouvant aller jusqu'à 10 000 euros pour les structures de 0 à 3 salariés et jusqu'à 25 000 euros pour les structures de 4 salariés et plus. Le remboursement est prévu avec un différé de 18 mois puis un échelonnement sur 2 ans,

des subventions allant jusqu'à 2 000 euros et même jusqu'à 20 000 euros pour permettre aux structures touristiques s'adapter aux exigences sanitaires fortes ; le deuxième volet du fonds l'Occal est destiné à soutenir ces investissements et aménagements (2).

On note que l'Occal a évolué : on peut – dans son cadre - verser une aide forfaitaire complémentaire aux entreprises qui ont bénéficié du Fonds de solidarité nationale volet 2. On peut aussi ouvrir un volet l'Occal loyers pour les commerces indépendants ayant jusqu'à 10 salariés, ayant un pas de porte et fermés administrativement.

Trois entreprises du territoire, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 200 000 euros sont bénéficiaires d'une aide de 3 000 euros. On ignore lesquelles.

L'Occal est reconduit jusqu'au 31 janvier 2021.

2021, année d'évolution

Le président de la CCBA envisage une évolution de l'action de la CCBA, notamment dans :

l'action culturelle : par exemple, en partenariat avec l'Association départementale pour le développement des arts (l'Adda 32), les résidences artistiques pourraient impliquer les artistes et associations locales (danse, théâtre, peinture, musique),

la convention territoriale globale (qui remplace le contrat enfance-jeunesse) sera négociée en 2021 pour être appliquée en 2022 ; elle s'accompagnera d'une reorganisation des activités.

